

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

I. Objet

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de l'Association Bernard Gregory, dénommée ci-après « l'ABG » (RCS PARIS 322 548 314) et de son client dans le cadre de la vente de prestations de formation réalisées sur mesure dans les locaux de l'ABG, de tout tiers et/ou à distance incluant ou non des modules digitaux.

Toute prestation de formation accomplie par l'ABG implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente

II. Modalités de commande

Afin de confirmer la commande de formation, le Client devra retourner un **bon de commande** ou le **devis daté et signé revêtu du cachet de l'entreprise** à l'ABG (ou le cas échéant, un exemplaire de la convention de formation daté et signé) **au plus tard 15 jours avant le début de la formation**.

Toute commande est ferme et définitive.

Le Client s'engage à respecter le nombre de participants (minimum et maximum prévu).

III. Modalités de réalisation

Dans le cadre de ses prestations, l'ABG est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou des stagiaires. Elle pourra se faire assister par un prestataire extérieur qui restera à sa seule charge.

Toute commande d'un ou plusieurs modules de formation implique l'acceptation par le Client du règlement intérieur applicable aux stagiaires de l'ABG. Ce règlement est disponible sur le site de l'ABG.

L'annulation ou le report d'une session doit être demandé 15 jours au plus tard avant le début programmé de la formation. En cas d'annulation ne respectant pas ce délai, la prestation sera intégralement due par le Client.

L'ABG pourra demander aux stagiaires des documents nécessaires au bon déroulement de la formation (CV, questionnaires, autres). **Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas communiqué à l'ABG au plus tard 7 jours avant le début de la formation l'identité des stagiaires (NOM, Prénom) et leur adresse mail, le Client s'engage à relayer la demande de l'ABG auprès des stagiaires et à les retourner (ou faire retourner) à l'ABG dans les délais demandés.**

IV. Modalités de Formation

L'ABG est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Ils relèvent de sa seule compétence.

Les participants à des formations réalisées par l'ABG sont tenus de respecter le règlement intérieur mentionné au paragraphe III des présentes. Ce règlement devra être porté à leur connaissance par le Client au moment de leur inscription.

V. Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.

L'ABG s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. La durée de validité d'une pro-forma est de 1 mois à partir de sa date d'émission.

VI. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

VII. Modalités et conditions de paiement

Les factures seront payables en Euros à réception et au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission par virement bancaire, chèque ou carte bancaire.

VIII. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations, l'acheteur doit verser à l'ABG une indemnité forfaitaire de 40 € TTC ainsi qu'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, conformément à l'article L441.3 et L441.6 du Code de Commerce, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Si les frais de recouvrement venaient à être supérieurs à l'indemnité forfaitaire prévue, il sera réclamé une indemnité complémentaire sur justification.

En cas de **défaut ou de retard de règlement**, l'ABG se réserve le droit de :

- suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à la régularisation complète du compte.

- suspendre la réalisation de toute prestation future (sessions de formation, ou toute autre livraison) faisant partie de la commande ou du contrat concerné, tant que les factures antérieures de cette même commande ou contrat ne sont pas honorées.

Dans les deux cas, le Client ne pourra prétendre à **aucune indemnité, avoir ou remboursement**, quelle qu'en soit la raison. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

IX. Force Majeure

L'ABG ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'ABG, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ABG.

X. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Il est expressément convenu que toute information divulguée par l'ABG au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de l'ABG.

La documentation pédagogique, qu'elle soit sur supports papier ou numérique, remise lors des formations ou accessible en ligne est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

Il est interdit de reproduire et/ou diffuser, partiellement ou totalement, cette documentation de quelque manière que ce soit.

Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de l'ABG sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'ABG en cédant ou en communiquant ces documents.

XI. Protection des données personnelles

L'ABG prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).

Par conséquent, l'ABG s'engage à :

- ne collecter et traiter les Données du Client et/ou des participants aux formations que pour le strict besoin de son activité de formation ;
- ne pas conserver leurs Données plus de trois (3) ans pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- supprimer ou modifier ces Données sur simple demande des personnes concernées à : dpo@abg.asso.fr ;
- en cas de sous-traitance, l'ABG se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles ;
- enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

XII. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

XIII. Dispositions générales

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entrainerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la formation concernée.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.